

### Mesures d'urgence demandées par les organisations du secteur Forêt-Bois suisses – résumé, février 2015

**Mesure 1: Augmentation de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé pour le transport des grumes et sous-produits de scierie.** Pour comparaison, limites en vigueur en France : 57 tonnes, Autriche: 44 tonnes. L'abaissement de coût total de transports pour la branche est estimé à 5 mio CHF.

**Mesure 2: Suppression temporaire de la RPLP pour les transports de bois brut y compris trajets de retour à vide.** Les transports de bois bruts bénéficient actuellement d'un abattement de 25% de cette taxe en raison du fait que la RPLP est prélevée aussi sur les distances parcourues sur les routes forestières. L'effet de cette mesure serait de 16 mio CHF.

**Mesure 3: Reprise du soutien fédéral à la desserte forestière en dehors de la forêt de protection.** Cette mesure ne bénéficierait pas seulement à la production de bois mais à toutes les fonctions de la forêt. Le montant en question se monte à CHF 8 mio par an.

**Mesure 4: Subventions de câblage en tant que mesure immédiate dans le cadre du budget annuel 2015 de la Confédération et des cantons.** De telles subventions existent au niveau cantonal dans les Grisons et à Berne. Leur coût est estimé à 30 mio CHF par an, à répartir entre Cantons et Confédération.

**Mesure 5: Investissements anticipés dans les soins sylvicoles comme mesure de crise provisoire.** Le coût final de cette mesure serait nul, car l'enveloppe dédiée aux soins sylvicole sur l'ensemble de la période RPT ne serait pas modifiée.

**Mesure 6: Nouvelle orientation des moyens d'encouragement de la Confédération et des cantons** quant aux activités relevant de la récolte avec utilisation immédiate du budget d'encouragement 2015. Sont visés avant tout les travaux en forêt de protection et les soins aux jeunes peuplements, ainsi que l'augmentation des coupes de rajeunissement dans les peuplements vieillissants. Ces mesures favoriseraient la mise à disposition de bois ronds pour l'industrie de transformation.

**Mesure 7:** La révision en cours de la loi sur les forêts et les Conventions-programmes 2016-2019 dans le domaine des forêts doivent être plus fortement axées sur les aspects économiques et la sauvegarde du secteur forestier.

**Mesure 8: Des conditions-cadre pour de meilleures perspectives de commercialisation des prestations forestières autres que la vente de bois.** Il s'agit notamment de défrayer les actions prises en forêt qui ne le sont pas encore, en faveur de la biodiversité, de l'accueil du public ou encore de rémunérer la fonction de puits de carbone des forêts exploitées.

**Mesure 9: Meilleure prise en compte de la durabilité économique dans le cadre des conseils fournis par les autorités forestières.** Le but est ici de freiner la tendance vers des soins orientés sur d'autres fonctions de la forêt que la production de bois, ce qui risque fort en l'état actuel d'aggraver le déséquilibre financier des comptes forestiers.

**Mesure 10: Soutien des mesures de promotion de la filière en faveur du bois suisse,** à hauteur de 0.5 mio de CHF par an.

**Mesure 11: Du bois suisse dans les commandes publiques.** Un appel est lancé aux décideurs du secteur public afin que les ouvrages en bois bénéficiant de financement public, soient réalisés en bois suisse. Voir aussi le Guide Lignum pour favoriser le bois suisse dans les appels d'offre.

Voir documents originaux sous :

<http://www.wvs.ch/fr/taches-centrales/medias/communiqués-de-presse-2015.html>